



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-33

OBJET : EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE -
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristiques -1.2.5. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Vu, la délibération N°B-2023-28 en date du 06 juillet 2023 sollicitant la participation financière du GAL Haute-Provence-Luberon dans le cadre du programme LEADER pour le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER Fiche n° 3 « Accompagner les différentes formes d'entrepreneuriat » à hauteur de 85% soit 42 161 € pour un financement prévisionnel total de 49 485 €,

Considérant, l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée soutenue par les communes d'Apt, Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt, portée par le Comité Local de l'Emploi (CLE) organe ad hoc à l'expérimentation de la CCPAL,

Considérant, la volonté de la CCPAL de développer dans le cadre de cette expérimentation des activités économiques non concurrentielles, répondant aux besoins du territoire en cohérence avec la transition énergétique et écologique, pour la création d'emplois en réponse à l'exhaustivité fixée par l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD),

Considérant, la volonté de la CCPAL en partenariat avec l'association Zou Vai et son Entreprise à But d'Emploi (EBE) éponyme, de mutualiser les moyens nécessaires pour générer des activités créatrices d'emplois et solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER qui devra organiser la construction de ces activités,

Considérant, que le GAL Haute-Provence-Luberon dans le cadre du programme LEADER peut financer le chargé de mission à hauteur de 90%,

Considérant, le nouveau plan de financement prévisionnel proposé pour 2023-2024 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Chargé de mission création d'activités génératrices d'emplois	Chargé de mission sur 12 mois (année 2024) : 42 552 € Coûts indirects (15% de frais salariaux) : 6 382,80 €	LEADER : 90%	44 041,30 €
		Autofinancement : 10%	4 893,50 €
TOTAL	48 934,80 €	TOTAL	48 934,80 €

Le Président propose de délibérer pour solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER Fiche n° 3 « Accompagner les différentes formes d'entrepreneuriat ».

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération N°B-2023-28 en date du 06 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-33-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023
Page 2 sur 3

Approuve, le nouveau plan de financement ci-dessus,

Sollicite, la participation financière du GAL Haute-Provence-Luberon dans le cadre du programme LEADER,

Autorise, le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/09/2023

